

| | | |
|---|---|---|
|  | C.E.T. DE MONT-SAINT-GUIBERT |  |
| | Description du projet d'aménagement et de réhabilitation du C.E.T. | |
| | Type de fiche : Exploitation | |
| | Actualisation : le 1er février 2011 | |
| | www.issep.be | |

DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DU C.E.T.

REHABILITATION DU SECTEUR 1

Les travaux de couverture, imposés par un arrêté ministériel en 1991, ont été réalisés rapidement après la fin du remplissage, dans le but de limiter l'infiltration des eaux pluviales dans les déchets. Ils se sont terminés en 1992.

Une cuvette s'y est formée suite aux tassements différentiels des déchets. Depuis lors, il était indispensable de pomper l'eau qui s'y accumulait régulièrement pour limiter la charge sur le complexe d'étanchéité. Des travaux de rechargement y sont donc entrepris depuis 2009, conformément au permis unique qui impose de réhabiliter ce secteur via la valorisation de certains déchets (briquillons, déchets de construction, encombrants broyés, pneus broyés, fluff).

Dans un premier temps, les 90 cm supérieurs du capping en place ont été raclés et remplacés par 60 cm d'argile, qui viennent s'ajouter aux 40 cm toujours en place, ceci afin de garantir au mieux l'étanchéité du capping intermédiaire au cours des travaux de recharge. Une couche de matériaux très peu perméables, tels que des boues de dragage ou des terres de déblais, est mise en œuvre afin de reprofiler le fond de la cuvette. Une couche de matériaux drainants, recouverte par une couche de matériaux de rehausse complètera le dispositif jusqu'à l'obtention du profil final et intégrer ce secteur dans le capping général du site. Le volume de matériaux à mettre en œuvre pour ce rechargement (qui doit être finalisé dans les trois ans) est estimé à 175 000m³.

Le réseau de collecte du biogaz sera également adapté à la nouvelle configuration des lieux. Par la suite, cette zone remise en état sera post-gérée tout comme l'ensemble du site.

REHABILITATION

Le permis unique prévoit un profil spécifique à ne pas dépasser. Une fois le profil autorisé atteint (161m maximum après les tassements, correspondant à 174m estimé avant tassement.), le C.E.Te.M. n'accueillera plus de déchets et la réhabilitation, dernière étape de gestion du site, sera entamée.

La première phase de réhabilitation prévoit de recouvrir le site d'une couverture (ou « capping ») provisoire. Cette couverture semi-perméable garantira l'alimentation en eau nécessaire à la décomposition des déchets.

Ce capping provisoire sera composé :

- ❖ d'un géotextile drainant le biogaz ;
- ❖ d'une couche d'étanchéité minérale spécialementensemencée pour limiter l'érosion.

La première étape de la mise en place du capping provisoire a déjà débuté par la réalisation d'un capping en périphérie de la zone d'enfouissement (cordon périphérique : « Fer à cheval »). Lorsque les tassements observés seront inférieurs au seuil fixé par la législation (tassement relatif annuel inférieur à 1,5%), un capping définitif sera mis en place. Il complètera le capping provisoire avec, entre autres, une géomembrane étanche en polyéthylène de haute densité et un second géotextile de drainage pour les eaux pluviales.

Une couche de terre arable viendra compléter ce dispositif et fera l'objet d'un aménagement végétal garantissant l'intégration paysagère du site. Le site prendra alors son allure finale, sous la forme d'un dôme verdoyant et partiellement boisé.

Après la période d'exploitation (enfouissement des déchets), les derniers effluents (lixiviats et biogaz) continueront à être collectés et traités pendant la période de post-gestion. Parallèlement, une équipe spécialisée de SHANKS maintiendra les installations et veillera au suivi constant de la qualité de l'air et des eaux. Les coûts financiers de la remise en état et de la post-gestion sont garantis par des provisions qui seront libérées au fur et à mesure des besoins.

SOURCES

CETeM, Déclaration environnementale 2008.

SGS Environmental Services, EIE, Demande de permis unique relative à l'aménagement en pentes de C.E.T. de classe 2 de Mont-Saint-Guibert (mai 2003).